

CARACTERISTIQUES GENERALES

ELECTRICITE DE FRANCE SA et ENGIE (anciennement GDF SUEZ SA) ont souscrit le contrat EG-VIE MULTISUPPORTS (anciennement EGEPARGNE-VIE) auprès de PREPAR-VIE (l'Assureur), filiale de la BRED Banque Populaire, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 182 183 792 euros, inscrite au RCS Nanterre (N° LEI 969500WDOCIF97N6D206) sous le n° 323 087 379, dont le siège social est Immeuble le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex, régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex.

NATURE DU CONTRAT : contrat d'assurance-vie groupe à capital variable, de type capital différé avec contre-assurance en cas de décès.

GARANTIES OFFERTES PAR CE CONTRAT (cf. articles 2, 10 et 11 de la notice d'information*)

Paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), soit en cas de vie de l'assuré au terme de l'adhésion tel que défini à l'article 11 de la notice d'information*, soit en cas de décès de l'assuré en cours d'adhésion, tel que défini à l'article 10*.

Le capital revenant à chaque bénéficiaire peut être converti à sa demande, en tout ou partie sous la forme d'une rente viagère.

- Support Fonds EURO EG-VIE : l'adhésion comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes nettes versées.
- Supports Unités de Compte : les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

UNITES DE COMPTE ELIGIBLES AU CONTRAT : Se reporter à liste des supports jointe à la notice d'information. La description complète de ces supports se trouve dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur, mis à votre disposition par l'assureur. Ces documents sont également accessibles, en consultant le site internet de l'AMF à l'adresse [http://www.amf-france.org/RubriqueAccèsRapides/Produits d'épargne agréés GECO](http://www.amf-france.org/RubriqueAccèsRapides/Produitsd'ÉpargneAgréésGECO).

PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Dès la signature du bulletin d'adhésion, sous réserve d'encaissement de la 1^{ère} cotisation par l'Assureur et de la réception de tous les renseignements nécessaires à l'adhésion. A défaut, la prise d'effet est différée à la réception d'un dossier complet, sous réserve que celle-ci intervienne sous 15 jours sous peine de nullité.

COTISATION(S)

Vous pouvez choisir librement le montant de vos cotisations et leurs modalités de versement en respectant les montants minima ci-après :

- **versements libres** : minimum 600 € à l'adhésion et 150 €, en cours d'adhésion.
- **versements programmés** : minimum 45 €/mois ou 135 €/trimestre.

DUREE MINIMALE DE L'ADHESION (cf. article 3 « L'adhésion » de la notice d'information*) :

Huit ans à partir de la date d'effet. Au terme de cette période et si vous en êtes l'adhérent, mais également le bénéficiaire au terme, l'adhésion peut être reconduite tacitement d'année en année.

MODALITES DE CONCLUSION DE L'ADHESION ET DE PAIEMENT DE LA COTISATION INITIALE

Pour adhérer au contrat EG-VIE Multisupports, compléter, dater et signer en double exemplaire le questionnaire « connaissance client », puis le bulletin d'adhésion et retourner un exemplaire de chacun de ces documents à PREPAR-VIE - service Relations Clientèle - contrat EG-VIE Multisupports, Immeuble le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex, avec le chèque libellé à l'ordre de PREPAR-VIE du montant de la cotisation initiale, une photocopie de votre CNI ou passeport en cours de validité, et le cas échéant, un Relevé d'Identité Bancaire et le mandat de prélèvement SEPA, complété, daté et signé si vous avez opté pour des versements programmés, et/ou la clause bénéficiaire particulière, ainsi que l'attestation de provenance des fonds. En retour, vous recevrez votre certificat d'adhésion.

PARTICIPATION AUX BENEFICES CONTRACTUELLE : Oui sur provision mathématique Fonds Euro EG-VIE.

LE RACHAT DU CONTRAT : Le contrat prévoit une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai maximum d'un mois dans les conditions définies à l'article 12 de la notice d'information*.

FRAIS :

Frais à l'entrée et sur versements :

- Frais à l'entrée : aucuns.
- Frais sur versements : dégressifs. Prélevés sur la somme versée, ils sont de :
pour les versements libres non prélevés :
 - 1,25 % pour toute cotisation inférieure ou égale à 10 000 €,
 - 1,00 % pour toute cotisation supérieure à 10 000 et inférieure ou égale à 100 000 €,
 - 0,75 % pour toute cotisation au-delà de 100 000 €,sauf exceptions visées à l'article 4.2 où les frais sont nuls.

pour les versements libres prélevés, les taux de frais sus-indiqués s'appliquent sur une base annualisée. A titre d'exemple, le taux de frais applicable à toute cotisation libre prélevée dont le montant annuel équivalent est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 100 000 €, est de 1 %.

Frais en cours de vie du contrat (calculés prorata temporis) :

- Support Fonds EURO EG-VIE : 0,50 % l'an.
- Supports Unités de Compte : 0,40 % l'an.

• Frais de sortie :

- Frais en cas de rachat : aucuns.

- **Autres frais** : sur les montants à arbitrer, 0,50 % des sommes transférables, au-delà de quatre arbitrages gratuits par an.
- **Frais supportés par les supports Unités de Compte** : se reporter à l'annexe financière jointe.

BENEFICIAIRES (Voir article 17*) : Personne(s) désignée(s) par l'adhérent sur le bulletin d'adhésion (ou ultérieurement par avenant). Leur désignation peut s'effectuer par acte sous seing privé ou par acte authentique.

FACULTÉ DE RENONCIATION

Vous pouvez renoncer à votre adhésion dans les 30 jours calendaires révolus suivant l'envoi par l'Assureur du certificat d'adhésion, en adressant à PREPAR-VIE, Immeuble le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex, une lettre ou un envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception rédigé selon le projet suivant:

« Madame, Monsieur, conformément à l'article L 132-5-1 du Code des Assurances, j'ai l'honneur de vous informer que je renonce à mon adhésion au contrat EG-VIE MULTISUPPORTS du JJ/MM/AAAA (date de signature du bulletin d'adhésion) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception du présent envoi. Date et signature. » Les garanties cessent définitivement dès l'envoi de cette lettre.

LOI APPLICABLE ET LANGUE UTILISEE

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et vous-même, en qualité d'adhérent sont régies par le droit français. L'Assureur utilisera la langue française pendant toute la durée de l'adhésion.

RECLAMATIONS : MODALITES D'EXAMEN

Vous pouvez à tout moment vous adresser à l'assureur :

- par téléphone au 01 41 25 40 49 (appel non surtaxé - tarif fonction de votre opérateur), ou
- par courrier électronique : service-relations.clientele@prepar-vie.com, ou
- par courrier à l'adresse : PREPAR-VIE, service Relations Clientèle, Immeuble le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex.

Si malgré nos efforts pour vous satisfaire, vous restez mécontent de notre décision, vous pourrez faire appel au Médiateur de l'Assurance : La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110 - 75441 Paris cedex 09 ou www.mediation-assurance.org et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales.

FONDS DE GARANTIE DES ASSURES CONTRE LA DEFAILLANCE DES SOCIETES D'ASSURANCE DE PERSONNES

Oui. Il est destiné à protéger les droits des assurés, des adhérents ou souscripteur selon la nature juridique du contrat souscrit et des bénéficiaires de contrats d'assurance-vie et de capitalisation, couvrant des dommages corporels en cas de défaillance de la société d'assurance dans les conditions et selon les modalités définies par le code des assurances.

*Voir la notice d'information du contrat qui complète la présente fiche

Document non contractuel

Fiche de synthèse

**Offre réservée aux salariés et anciens salariés
 d'ELECTRICITE DE FRANCE et de ENGIE (anciennement GDF SUEZ SA)**

NATURE : contrat d'assurance-vie à capital variable, de type groupe à adhésion facultative, souscrit par ELECTRICITE DE FRANCE SA et Gaz de France SA, devenue GDF SUEZ SA, puis ENGIE au bénéfice des salariés et anciens salariés d'EDF et de Gaz de France.

OBJECTIF : grâce à son large choix de supports d'investissement, permet de diversifier son patrimoine, d'adapter son investissement en fonction de ses objectifs, de son profil et/ou de favoriser et d'optimiser sa transmission.

FONCTIONNEMENT : capital investi au choix de l'adhérent entre différents supports éligibles.

- **Supports éligibles** : plus de 40 supports éligibles (tant au niveau du Groupe Banque Populaire que de sociétés de gestion extérieures). Possibilité de panacher les différents supports.
- **Formules de gestion éligibles** : choix entre la gestion pilotée et la gestion libre.
Gestion pilotée : formule Fonds EURO « EG-VIE MULTISUPPORTS » / Sicav PREPAR Croissance, déclinée en trois versions : 80/20, 50/50 ou 35/65, le premier chiffre correspondant au pourcentage à investir sur le support Fonds EURO et le second correspondant au pourcentage à investir sur le support PREPAR Croissance. CF fiches détaillées jointes.
Gestion libre : choix parmi la totalité des supports proposés.
 Possibilité de passer d'une gestion à l'autre, sans frais. Pas de panachage possible entre les deux types de gestion.
- **Versements libres** : minimum 600 € à l'adhésion et 150 €, en cours d'adhésion.
- **Versements programmés** : minimum 45 €/mois ou 135 €/trimestre, avec possibilité de revalorisation automatique des versements programmés de 3 % au 1^{er} janvier de chaque année.
- **Rachats programmés** : possibles, d'un minimum de 750 € bruts de fiscalité minimum, quelle que soit la périodicité (conseillés sur les contrats investis en Fonds EURO « EG-VIE MULTISUPPORTS »).
- **Avances** : possibles.

NIVEAU DE RISQUE : variable selon les supports d'investissement choisis et leur répartition.

DUREE MINIMUM CONSEILLEE : 8 ans pour bénéficier de la fiscalité de l'assurance-vie.

FRAIS

- **Versements**, frais en déduction de chaque cotisation : 1,25 % jusqu'à 10 000,00 €, 1% de 10 000,01 € à 100 000 €, 0,75% au-delà de 100 000,00 €. Pour les versements programmés, ces taux de frais s'appliquent sur une base annualisée.
- **Gestion** : Fonds EURO « EG-VIE MULTISUPPORTS » : 0,50 % l'an - Unités de Compte : 0,40 % l'an.
- **Arbitrages** : néant en gestion pilotée ou 0,50 % des sommes à arbitrer, en gestion libre, avec 4 arbitrages gratuits par période de 12 mois écoulée.

FISCALITE applicable au 01.01.2020 à un résident fiscal français (sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures) : **En cas de rachat** (auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux) :

Imposition des intérêts ou plus-values du contrat, sauf cas particuliers, à un taux de prélèvement forfaitaire unique, obligatoire, non libératoire :

- de 12,80 % au cours des 8 premières années,
- et au-delà, de 7,5 % sur le montant au 31 décembre de l'année N-1 des versements, inférieur ou égal à 150 000 euros par assuré, tous contrats confondus, et de 12,80 % pour la quote-part de versement excédant cette limite, après abattement annuel de 4 600 euros pour une personne seule et de 9 200 euros pour un couple marié.

En cas de décès (auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux) :

- **Pour les versements effectués avant les 70 ans de l'assuré** (art 990 I du CGI) : capitaux décès soumis au prélèvement forfaitaire de 20 % pour les sommes jusqu'à 700 000 euros (inclus) et de 31,25% au-delà, après un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire.
- **Pour les versements effectués à compter des 70 ans de l'assuré** (art 757 B du CGI) : versements soumis aux droits de succession au-delà d'un abattement global de 30 500 euros, tous bénéficiaires (sauf ceux exonérés) et contrats confondus, les intérêts du contrat étant totalement exonérés.

NB : échappent aux prélèvements de l'article 990 I du CGI et sont exonérés de droits de succession, les bénéficiaires en cas de décès qui ont la qualité de conjoint survivant, partenaire lié à un défunt par un PACS et les frères et sœurs sous certaines conditions.

AVANTAGES :	INCONVENIENTS :
Des conditions tarifaires privilégiées.	Un contrat d'entreprise exclusivement réservé aux salariés et anciens salariés d'EDF et de ENGIE (anciennement GDF SUEZ SA).
Un large choix de supports.	En fonction des supports choisis, volatilité et risque en capital possible.
Deux choix de gestion : pilotée ou libre.	Il existe un risque de perte en capital sur les supports Unités de Compte, en l'absence de cliquet sur ces supports pour capitaliser les performances réalisées.
Formule de gestion Fonds EURO « EG-VIE MULTISUPPORT » / sicav PREPAR Croissance automatique et gratuite accessible par des versements libres ou réguliers.	La sicav PREPAR Croissance est une valeur mobilière : sa valeur varie tant à la hausse qu'à la baisse selon l'évolution des marchés financiers.
Avantages fiscaux et successoraux de l'assurance-vie.	Une fiscalité qui peut être lourde en cas de rachat anticipé, avant 8 ans.